



L'EUROSOCOSCOPE

Le bulletin semestriel de l'universitaire, du décideur et de la société civile - Volume 3, n° 2, octobre 2006

du
Cee

EDITORIAL

CONSTITUTION EUROPÉENNE ET ÉLARGISSEMENT : LA RÉAPPARITION D'UN LIEN MANQUÉ

1. Les débats et les sondages d'opinion autour de la ratification du « traité constitutionnel », surtout en France, mais pas uniquement, ont clairement indiqué le lien établi dans l'opinion publique entre ce traité et la poursuite de la mouvance d'élargissement, entre autres, vers la Turquie. À cet égard, et même si plusieurs catégories d'élites, nationales et européennes, se sont évertuées à rejeter ce lien, nous y voyons, précisément, l'une des causes perceptuelles des deux « non » référendaires, en France et aux Pays-Bas. Aussi, ne pouvons-nous que nous réjouir du fait que cette corrélation a, plus récemment, été rétablie, à l'occasion du débat sur la « capacité d'absorption » par l'UE de nouveaux membres, débat que nous tenterons d'élucider dans cet Éditorial.

En effet, déjà lors du Traité de Maastricht, on avait prévu une révision constitutionnelle, se situant justement dans l'optique du grand élargissement vers le Centre et l'Est européens. Un Protocole, rattaché au Traité d'Amsterdam, sur les institutions dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne, a rendu plus explicite, et sous forme de condition préalable, dans un appel impératif, ce lien, en prévoyant justement que, « un an avant que l'Union européenne ne compte plus de vingt États membres, une conférence des représentants des gouvernements des États membres est convoquée pour procéder à un réexamen complet des dispositions des traités relatives à la composition et au fonctionnement des institutions » (art. 2 du Protocole). Cela dit, à partir du traité de Nice, l'hypocrisie s'installe : une Déclaration relative à l'avenir de l'Union, rattachée audit traité, affirme, dans un premier temps, que la conclusion de la CIG « ouvre la voie à l'élargissement de l'Union européenne ... et que ..., lorsque le traité de Nice sera ratifié, celle-ci aura achevé les changements institutionnels nécessaires à l'adhésion de nouveaux États » (par. 1er), pour souhaiter, toutefois, du même souffle, « qu'un débat à la fois plus large et plus approfondi s'engage sur l'avenir de l'Union », avec, notamment, l'annonce d'un menu de réforme « constitutionnelle », repris, précisé et élargi par le Conseil européen de Laeken, en décembre 2001. D'ailleurs, le Parlement européen, dans son avis sur le traité de Nice et ses autres interventions ultérieures n'a pas manqué de dénoncer cette absence de conformité des réformes avec l'exigence de révision approfondie formulée dans ledit Protocole du Traité d'Amsterdam.

2. Dans la foulée de ces exercices de révision inachevée, le Traité établissant une Constitution pour l'Europe se présente (certains en doutent et nous en faisons partie) comme un accomplissement du processus « approfondir pour élargir ». Or, le blocage actuel de son processus de ratification devrait, logiquement, empêcher tout éventuel élargissement (notamment, vers divers pays des Balkans), voire, pour certains, toute obligation de résultat d'adhésion des actuelles négociations d'admission (notamment, de celles avec la Croatie et la Turquie).

Cette position, faisant de la ratification du « traité constitutionnel » une condition préalable à tout élargissement, est présente, l'avons-nous souligné, et à des degrés divers, dans l'opinion publique européenne. Elle a même refait récemment surface dans un débat « inter-institutionnel » entre le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil européen, autour d'un critère de Copenhague, soupape de sûreté pour l'UE. Il s'agit de celui qui relie l'élargissement de l'Union à sa « capacité d'assimiler de nouveaux membres, tout en maintenant l'élan de l'intégration européenne, [qui] constitue également un élément important, répondant à l'intérêt général, aussi bien de l'Union que des pays candidats », maintenant dite, dans la prédominance du texte anglais, capacité d'absorption (les deux termes du Constituant sont fort malencontreux pour exprimer cette capacité de « digérer » de nouveaux membres, ne s'agissant, de toute évidence sémantique, ni d'absorption ni d'assimilation). Ce critère, est, d'ailleurs, devenu, selon nous, l'élément de différenciation des frontières de l'Europe de celles de l'Union européenne, celles-ci se définissant, ad hoc, chaque fois, par cette capacité dite d'absorption.

Certes, un débat sémantique, chargé d'arrière-pensées politiques, s'est, tout de suite, ouvert sur la portée juridique du concept « capacité d'absorption » : les uns parlent de *critère* (par exemple, la France) ou, dans une version « soft », de *condition* d'adhésion (par exemple, l'Autriche) ; les autres, dans un effort de « dévaluation » de ce critère de recevabilité d'une demande d'adhésion, évident selon le texte de la Déclaration de Copenhague (critère donc à satisfaire avant toute ouverture de négociations), se limitent à le qualifier d'élément important, le vidant de toute portée juridique de critère de recevabilité.

Le Conseil européen, de juin dernier, tenant compte des positions d'États membres (en particulier de la France) et du PE, qui mettaient de l'avant cette « capacité », a

demandé à la Commission un rapport sur ce concept, son contenu et sa réalité actuelle et aussi considéra, sans prise de position juridique précise, que « le rythme de l'élargissement doit tenir compte de la capacité d'absorption de l'Union ».

3. Pour ce qui nous concerne, cette capacité d'absorption, nouveau (depuis la Déclaration de Copenhague) critère d'ouverture de négociations d'adhésion, introduit en 1993 pour la première fois dans la grille des critères de l'article 237 CEE, s'adresse à l'Union plutôt qu'à l'État candidat et lui permet de refuser de s'inscrire dans un processus d'élargissement en l'absence d'une telle capacité, cordon sanitaire du processus d'intégration européenne et moyen de délimitation de ses frontières à un moment précis de son cheminement.

Et comme il a été souvent souligné dans plusieurs milieux l'invoquant, ladite capacité d'absorption renvoie aux capacités politiques (par rapport à l'état critique de la PESC et PESD, par rapport à la protection-viabilité du projet politique de construction européenne, etc.), économiques (sauvegarde des politiques communes), financières (insuffisance des finances publiques communautaires) et institutionnelles de l'UE, celle-ci restant, dans ce dernier cas, et en l'absence de ratification du « traité constitutionnel », fragile pour une telle opération d'élargissement.

Voilà pourquoi, vers la fin d'une année d'incertitudes constitutionnelles et de cacophonies en matière d'élargissement, nous ne pouvons que regretter ce lien manqué dans la décennie 90' et dans celle, déjà bien entamée, du nouveau siècle, entre réforme constitutionnelle (approfondissement) et adhésion de nouveaux membres (élargissement). Malheureusement, depuis le traité de Maastricht jusqu'aujourd'hui, beaucoup s'efforcent d'ignorer cette corrélation, contribuant ainsi à la fragilisation du processus de construction européenne, en le précipitant vers des élargissements qui restent toujours laxistes et périlleux pour le dessein intégratif de l'Union.

Panayotis SOLDATOS,

Titulaire d'une Chaire Jean Monnet *ad personam* - Lyon 3,
Professeur émérite de l'Université de Montréal.

Centre d'Études européennes, Faculté de Droit,
Université Jean Moulin Lyon 3
15, quai Claude Bernard - BP 0638 - 69239 Lyon Cedex 02
Tél. : 04 78 78 74 42 ou 04 78 78 70 61
Fax : 04 78 78 74 66
Courriel : cee@univ-lyon3.fr
Site internet : <http://cee.facdedroit-lyon.com/>

Sommaire

Éditorialp.1
Grands dossiers de l'intégration européennep.2
L'Union européenne : actualité - repèresp.3
Les activités du Ceep.4
L'événement européen en Rhône-Alpesp.4

GRANDS DOSSIERS DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

L'UNION EUROPÉENNE AU CŒUR DES DÉBATS SUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET LE COMMERCE

Lors du Conseil européen de Bruxelles, des 15 et 16 juin 2006, l'Union européenne a clairement réaffirmé son attachement aux « objectifs du millénaire pour le développement », tels que définis par l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2000, parmi lesquels se trouve la réduction de la pauvreté. Puissance commerciale incontournable et première source mondiale de financement de l'aide publique au développement, l'Union européenne se doit de relever ce défi. Malgré les blocages internes qui l'affaiblissent et les difficultés qu'elle rencontre pour s'imposer politiquement sur la scène internationale, l'Union entend jouer un rôle actif en matière d'aide au développement¹ et de gestion des relations Nord-Sud. La maîtrise de la mondialisation, qui est un des piliers de l'action extérieure de l'Union, est aussi devenue l'enjeu majeur de la construction européenne.

La solidarité, valeur de l'Union qui fonde de nombreuses politiques communes, se manifeste, également, dans ses relations avec les pays en développement, en particulier dans les domaines de l'aide financière et des régimes d'échanges commerciaux. C'est ainsi que le montant de l'aide financière accordée par l'Union dépasse celui de toutes les autres institutions internationales, notamment grâce au Fonds Européen de Développement. De même, sur le plan des échanges commerciaux, l'on peut relever que les pays de l'Union européenne reçoivent environ 80% des exportations des Pays les Moins Avancés.

Un des exemples les plus significatifs du volontarisme européen est le partenariat entre l'Union et les États ACP (d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique), modèle le plus avancé de coopération Nord-Sud. Depuis plus de quarante ans, les Communautés entretiennent des relations privilégiées avec le groupe des pays ACP - constitué principalement d'anciennes colonies - dans un objectif commun de développement. Les échanges commerciaux, un des volets essentiels des relations ACP-UE, étaient, dans un premier temps, basés sur un principe de non-réciprocité, très favorable aux ACP. De façon parfaitement asymétrique, des produits originaires des ACP accédaient au marché communautaire à des conditions douanières préférentielles, tandis que les États ACP pouvaient maintenir leurs barrières douanières. Cependant, cette logique originelle s'est révélée contraire au droit de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), visant à libéraliser le commerce mondial dans le respect du principe de non-discrimination. La confrontation entre les deux conceptions a fait prévaloir la seconde.

L'accord de Cotonou², signé en 2000 par l'Union et

77 États ACP, est venu modifier en profondeur les fondements de ces relations commerciales, en fixant, pour une durée de vingt ans, un nouveau cadre général de partenariat dans le domaine de l'aide au développement. Désormais, les rapports commerciaux seront régis par des Accords de Partenariat Economique (APE). Ces APE, dont une des finalités est, précisément, de répondre aux exigences de l'OMC, doivent permettre la mise en place de nouveaux régimes d'échanges réciproques régionaux avec l'Union mais, surtout, l'ouverture des marchés des ACP. Sous réserve d'aboutissement des négociations, le premier APE pourrait entrer en vigueur le 1er janvier 2008.

Ce changement de méthode a suscité de multiples controverses³, des craintes, et de vives oppositions. L'Union a pourtant réaffirmé son soutien aux APE, lors du Conseil européen de Bruxelles, en juin dernier, en considérant qu'il s'agissait d'instruments du développement visant une intégration économique régionale accrue et contribuant à la réduction de la pauvreté dans les pays ACP. Le Parlement européen a tout de même préconisé une certaine prudence. Il a invité la Commission à veiller à ce que les APE permettent de prendre en compte les réalités et les contraintes régionales, en autorisant, si nécessaire, le recours à une géométrie variable. Cette dernière devra également échelonner soigneusement les engagements pris dans le cadre des négociations APE en cours. Pour aboutir, ces négociations devront dépasser les sérieuses divergences de vues entre les partenaires. L'ouverture des marchés ACP est une priorité pour les négociateurs européens, alors que les questions de soutien financier et d'aide au développement restent primordiales pour les ACP. La difficulté des négociations, en matière commerciale et de développement, n'est cependant pas propre au dispositif européen et le blocage actuel n'est pas sans rappeler la situation à l'OMC, dont les membres ne parviennent pas à trouver un accord dans le cycle de Doha, débuté en 2001. Ce cycle de négociations consacré au développement est supposé renforcer les liens entre commerce et réduction de la pauvreté. Échec total ou blocage temporaire, la situation actuelle demeure source d'incertitudes. Parmi les questions particulièrement sensibles, on trouve la libéralisation des échanges agricoles et les subventions internes, la position européenne en la matière étant souvent critiquée. On assiste, en quelque sorte, à une concurrence entre les manifestations internes et externes de la solidarité européenne.

L'Union européenne doit aujourd'hui répondre à la lourde tâche consistant à défendre ses propres intérêts, en traduisant, dans le même temps, son

engagement pour le développement par des mesures concrètes, le tout dans le strict respect des règles de l'OMC. Cependant, la mise en conformité avec les règles de l'OMC ne doit pas se réaliser au mépris de l'objectif global de développement. Le Parlement européen n'hésite pas à proposer la solution inverse, en réclamant l'amélioration des règles de l'OMC, pour une meilleure prise en compte du développement.

Il est vrai que, dans le contexte actuel, on peut légitimement douter de la pertinence d'une libéralisation totale du commerce entre des partenaires très inégaux, surtout à des fins de développement. Plusieurs députés européens ont demandé à la Commission de réfléchir à des alternatives aux APE. Plutôt que de les « diaboliser », on peut essayer d'évaluer avec précision leur impact et il faut aussi rappeler que leur contenu reste assez largement à déterminer. L'issue des négociations bilatérales et multilatérales en cours représente donc un enjeu considérable non seulement pour les pays ACP mais, également, pour tous les pays en voie de développement. L'Union européenne et ses États membres doivent rester extrêmement vigilants, car, au-delà des questions économiques, ce sont la paix, la stabilité politique de ces pays et, à terme, le devenir de millions de personnes qui risquent d'être mis en péril par des mauvais choix.

Rajendranuth LOJEEH
Allocataire de recherche-Moniteur
Centre d'Etudes européennes

¹ Voir la Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission, sur la politique de développement de l'Union européenne, intitulée « Le consensus européen » (2006/C 46/01).

² « Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part », signé à Cotonou, le 23 juin 2000, JOCE L 317 du 15 décembre 2000, p.3.

³ Voir le rapport d'information n°3251 de la délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union européenne, en date du 5 juillet 2006, sur la négociation des accords de partenariat économique avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, aux termes duquel « l'évolution du régime des échanges commerciaux que préconise la Convention de Cotonou constitue une erreur politique, sociale, économique et stratégique ».

L'UNION EUROPEENNE :

ACTUALITÉ - REPÈRES

La Communication de la Commission au Conseil européen du 10 mai 2006 : répondre aux demandes des citoyens, en l'absence d'accord sur le traité constitutionnel

Dans cette Communication¹, la Commission, placée devant le blocage du traité constitutionnel, prend acte, dans le cadre du plan D (Démocratie, Dialogue et Débat), du fait que les citoyens européens souhaitent, ardemment, davantage d'initiatives communautaires dans des domaines, tels que la création d'emplois, la gestion des enjeux de la mondialisation, la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la promotion du développement durable et de la solidarité².

Aussi, pour répondre aux attentes des citoyens et ranimer leur soutien à la cause européenne, propose-t-elle l'élaboration d'un programme d'action fondé sur les priorités de la prospérité, de la solidarité, de la sécurité et sur la dynamique en faveur de la croissance et de l'emploi. Les principaux axes du projet pour les citoyens de l'Europe sont : l'intégration plus poussée du marché unique ; le programme en faveur de l'accès à l'emploi et de la solidarité à dimension sociale ; l'approfondissement de l'action de l'Union dans les domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice ; la clarification des débats sur la valeur ajoutée des élargissements successifs ainsi que sur la capacité de l'Union à intégrer de nouveaux membres ; le lancement, enfin, d'une stratégie sur les relations extérieures, en vue de lui permettre d'assumer le rôle mondial qui lui revient.

La Commission reconnaît, toutefois, que ces démarches nécessitent une volonté politique au niveau de l'UE, des États membres et de leurs régions et voit déjà une première possibilité d'avancée : l'adoption, en 2007 - 50 ans après les traités de Rome -, d'une déclaration des États membres, de la Commission et du Parlement européen qui non seulement réaffirmerait les valeurs et les ambitions de l'Europe mais contiendrait, également, une obligation de résultat. Le style et le contenu de ce document devraient s'inspirer de la déclaration de Messine, qui était à la fois la réponse à un revers institutionnel (l'échec de la CED) et l'annonce d'une relance, celle des traités de Rome.

En somme, loin de vouloir remettre en question la méthode de la construction européenne, la Commission, comme lors de la Conférence de Messine, de 1955, et du *Livre blanc*, de 1985, sur l'achèvement du marché intérieur³, vise à faciliter l'approfondissement et l'élargissement de l'acquis communautaire.

Panaghiota KATSORCHI,
Allocataire de recherche - Monitrice,
Centre d'Études européennes

¹ COM (2006) 211 final du 10 mai 2006, *Un projet pour les citoyens : produire des résultats pour l'Europe*.

² Surtout, dans les domaines de la création d'emplois, de la gestion des enjeux de la mondialisation, de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, de la promotion du développement durable et de la solidarité (COM (2005) 494 final, du 13 octobre 2006, Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, *Contribution de la Commission à la période de réflexion et au-delà : le plan D, comme Démocratie, Dialogue et Débat*).

³ COM (85) 310 final, du 14 juin 1985, *Livre blanc de la Commission sur l'achèvement du marché intérieur*.

Bientôt l'adhésion
de la Bulgarie
et de la Roumanie

La Commission européenne, dans son rapport du 26 septembre 2006¹, a confirmé l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie au 1^{er} janvier prochain, dissipant, pour ce qui la concerne, une certaine incertitude de date, vu, notamment, les retards dans les domaines de la réforme de la justice et de la lutte contre la corruption dans ces deux pays.

Ceci dit, ce rapport ne donne pas un « chèque en blanc » aux deux futurs membres : la Commission affirme la possibilité de recours aux *clauses de sauvegarde*, prévues par le traité d'adhésion, si le rythme des réformes n'est pas accéléré et en cas de non-conformité de ces deux États avec leurs engagements, ce qui ferait d'eux des membres de « seconde classe », les privant de l'accès complet au marché intérieur et à l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Notons aussi que quatre États membres (la Belgique, le Danemark, l'Allemagne et la France) n'ont toujours pas ratifié le traité d'adhésion.

Aussi, cet élargissement est-il l'occasion de relancer deux importants débats pour l'Union, ceux de son *fonctionnement* et de ses *frontières* : sur le plan du *fonctionnement*, on s'entend pour dire que le système institutionnel actuel n'est pas adapté à une Union à 27 et le blocage constitutionnel actuel aggrave cette situation ; pour ce qui est des frontières, l'Union ne s'épargnera pas un débat de plus et le Président Barroso a, lui-même, reconnu, devant le Parlement européen, que l'élargissement ne pouvait être sans limites et qu'une pause serait nécessaire.

Marc AUGOYARD
Allocataire de recherche - Moniteur
Centre d'études européennes

¹ Rapport de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie, COM(2006) 549.

LES ACTIVITÉS DU CEE

1° Au niveau des **Séminaires prestige**, nous mentionnons celui de la formation en droit communautaire de la concurrence, adressé aux juges des tribunaux de commerce belges et français. Il s'est tenu à l'Université Jean Moulin - Lyon 3, les 17 et 18 mars 2006, en collaboration avec l'Université belge de Louvain-la-Neuve.

2° Deux **Conférences prestige** sont à signaler : la première, sur le thème « Vieille dame en quête de reconnaissance : réflexions sur la mission future du Conseil de l'Europe », a été prononcée, le vendredi 7 avril 2006, par M. Peter Leuprecht, Directeur de l'Institut de Relations internationales de Montréal, professeur à l'Université du Québec à Montréal, ancien Secrétaire général adjoint du Conseil de l'Europe ; la seconde, tenue dans le cadre de la séance solennelle d'ouverture de l'Université européenne d'été du Cee, le 25 août 2006, a été donnée par le Ministre albanais des Affaires étrangères, M. Besnik MUSTAJ, sur « Les Balkans et l'Union européenne ».

3° Le **Colloque** annuel du Cee s'est tenu, à Lyon, le 10 avril 2006, sur le thème « Quelle relance pour la construction européenne ? ». Lancé par la conférence inaugurale de l'ancien Ministre des Affaires étrangères et ancien Commissaire européen M. Michel Barnier, il a été clôturé par ancien Ministre des Affaires étrangères, M. Hubert Védrine. L'activité a été parrainée par une dizaine d'associations représentant la société civile de Rhône-Alpes.

4° Un deuxième **Colloque** a été organisé à Lyon, le 26 juin 2006, par sept ordres professionnels régionaux (architectes, avocats, commissaires aux comptes, experts-comptables, géomètres-experts, huissiers, notaires), associés au Cercle Jean Monnet du Cee de la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin - Lyon 3, sur *Le marché européen : un enjeu pour les professions libérales*. Parmi les nombreux intervenants, nous mentionnons Mesdames Evelyne Gebhardt et Françoise Grossetête, députées européennes, et M. M. Michel Barnier, ancien Ministre des Affaires étrangères et ancien Commissaire européen, Renaud Dutreil, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales, et Charlie McCreevy, Commissaire européen au Marché intérieur. Une publication intégrale, bilingue, aux éditions Lamy - Wolters Kluwer, sous la direction scientifique du professeur Cyril Nourissat, est prévue.

5° **L'Université européenne d'été - 2006** du Cee, organisée avec la collaboration de nombreuses institutions (Département du Rhône, Fondation Robert Schuman, Ministère français de l'Éducation nationale, Office franco-québécois pour la Jeunesse, Région Rhône-Alpes, Université Jean Moulin - Lyon 3, Université de Montréal / Faculté de Droit, Université du Québec à Montréal / Faculté de Science politique et de Droit), a accueilli, à Lyon, du 14 au 25 août 2006, 80 étudiants de 12 nationalités différentes. Cette 14^{ème} édition, porta sur L'Union européenne élargie à la croisée des chemins. Quant à la Session d'Académie de l'UEE, « délocalisée » cette année au Maroc (Rabat), sur le thème « Égalité des personnes, diversité des cultures », elle a accueilli des enseignants, des chercheurs et des doctorants, ordonnée toujours à sa cible stratégique d'aire géographique euro-méditerranéenne. Les échanges entre doctorants, universitaires et chercheurs ont permis de confronter les idées et les logiques, d'essayer de construire une réflexion commune sur des thèmes d'une évidente actualité et d'apporter ainsi une contribution au dialogue entre les cultures. Cette Académie d'été fut aussi l'occasion de renforcer ou de créer des liens d'amitié entre doctorants et universitaires des deux côtés de la Méditerranée.

6° Présentons, enfin, l'arrivée à l'équipe du Cee de Mme Nacéra MEZERREB, ingénieur de recherches, responsable du Centre, de Mme Marianne BAROU, collaboratrice administrative, ainsi que de trois nouveaux Allocataires de recherche, Mmes Panaghiota KATSORCHI et Léonie CHABAUD et M. Sébastien ADALID.

L'équipe du Cee, sous la direction - orientation de Mme MEZERREB a procédé à la réorganisation du fonds documentaire du Centre, dans le but d'améliorer les conditions de recherche des professeurs, chercheurs et étudiants qui fréquentent le Centre.

Violette KERRIEN
Centre d'Études européennes

L'ÉVÉNEMENT EUROPÉEN EN RHÔNE-ALPES

Nous constatons, depuis quelques mois, un effort des associations et divers autres fora rhônalpins, entièrement ou partiellement tournés vers les thématiques européennes, de mettre l'accent, dans l'optique de l'Union européenne, celle de son plan D - Démocratie, Dialogue et Débat, sur l'information - formation des citoyens européens, pour combler ainsi le déficit de connaissances en matière de construction européenne.

Parmi leurs nombreuses activités, durant la période couverte par ce numéro de *L'Euroscope*, réalisées ou en cours ou, encore, projetées, nous mentionnons, sans prétention aucune à l'exhaustivité, celles qui illustrent cette ouverture à la société civile, soit : la Session du *Parlement européen des Jeunes*, mobilisant, en août dernier, un grand nombre de participants et de pays représentés, pour une *simulation* de travaux et actes parlementaires (du PE et de ses Commissions) sur divers thèmes de la construction européenne ; l'organisation prochaine des *Journées nationales d'Études européennes* du *Mouvement européen*, sur les thèmes *Les frontières de l'Europe* et *La politique étrangère de l'Union européenne*; la préparation par la *Maison de l'Europe* des *Fêtes de l'Europe de 2007* ; les réunions d'échanges de vues avec les citoyens qu'anime *l'Europe Direct* au *Café de l'Europe*, à Lyon, avec des thèmes, notamment autour de *La mobilité des jeunes en Europe* et, également, une réunion de plusieurs parlementaires européens autour du *Forum européen*; la collaboration de *l'Europe Direct* et de la *Région Rhône-Alpes* dans un projet centré autour des *Jumelages de communes* ; l'approche pragmatique d'*Euro-City*, qui s'efforce de mobiliser les étudiants étrangers, notamment ceux qui fréquentent *l'Alliance française*; l'intervention du *Centre régional d'Information Jeunesse (CRIJ)* sur la question « *bouger* » en Europe.

En somme, nous constatons, à travers ces quelques cas d'activités, une prise de conscience du besoin de mieux faire connaître l'Union européenne auprès d'un public français fort sceptique depuis cet essai « bloqué » de relance de la construction européenne qu'a tenté le *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*.

Jean MALET
Collaborateur externe du
Centre d'Études européennes

Directeur : Christian Philip, Professeur, titulaire d'une Chaire Jean Monnet ad personam
Rédacteur en chef de *L'Euroscope* du Cee : Panayotis Soldatos, Professeur émérite de l'Université de Montréal, professeur, titulaire d'une Chaire Jean Monnet ad personam à l'Université Jean Moulin - Lyon 3

Secrétariat de rédaction : Violette Kerrien - CEE Lyon 3

INFOGRAPHIE : SERVICE EDITION - UNIVERSITE JEAN MOULIN - LYON 3